

# EUROPEAN PASS COVID CERTIFICATE



## CERTIFICAT COVID PASS EUROPÉEN



**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**

Rappel des règles qui établissent la contrariété du « pass vaccinal » aux règles européennes en vigueur.

En application de l'article 55 de la constitution française, de l'arrêt Costa contre Enel du 15 juillet 1964 de la Cour de justice des Communautés Européennes (CJCE) et de la jurisprudence applicable en matière pénale du 24 mai 1975, le droit européen, et notamment un règlement européen, prime sur les lois et sur le droit de chaque état membre de l'Union européenne, dont la France fait partie.

Ainsi, la notion de loi vise notamment les règlements européens qui sont applicables sur le territoire français, dès leur publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le 15 juin 2021 a été publié le règlement (UE) 2021/953 du 14 juin 2021 qui dispose, dans son considérant 36 :

« Il y a lieu d'empêcher toute discrimination directe ou indirecte à l'encontre des personnes qui ne sont pas vaccinées, par exemple pour des raisons médicales, parce qu'elles ne font pas partie du groupe cible auquel le vaccin contre la COVID-19 est actuellement administré ou pour lequel il est actuellement autorisé, comme les enfants, ou parce qu'elles n'ont pas encore eu la possibilité de se faire vacciner ou ne souhaitent pas le faire. Par conséquent, la possession d'un certificat de vaccination, ou la possession d'un certificat de vaccination mentionnant un vaccin contre la COVID-19, ne devrait pas constituer une condition préalable à l'exercice du droit à la libre circulation ou à l'utilisation de services de transport de voyageurs transfrontaliers tels que les avions, les trains, les autocars ou les transbordeurs ou tout autre moyen de transport. En outre, le présent règlement ne peut être interprété comme établissant un droit ou une obligation d'être vacciné. »

**Par conséquent, toute discrimination fondée sur la « vaccination » ou « non vaccination » des personnes est illégale et contraire au règlement.**

La loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 et le décret n°2022-51 du 24 janvier 2022 établissent ainsi une discrimination fondée sur la « non vaccination », qui est contraire au règlement européen du 14 juin 2021.

Ainsi, toute personne, et notamment les policiers et les fonctionnaires qui doivent appliquer la loi, **doivent appliquer le règlement européen**, et tous agissements contraires à ce dernier sont illégaux et justifient des poursuites pénales.

En effet, la discrimination fondée sur l'état de santé est sanctionnée par les articles L.1132-1 et suivants du Code du travail et que les articles 225-1 et suivants du Code pénal.

Toute discrimination fondée sur l'état de santé est punissable d'une peine de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende**, et cela tant pour les auteurs que pour les complices.

# CERTIFICAT DE PASS EUROPÉEN EUROPEAN PASS CERTIFICATE



**N.B : Le QR Code du présent certificat ne peut pas être lu par l'application TousAntiCovid, mais avec l'appareil photo d'un smartphone.**

**Je déclare être informé(e) que toute fausse déclaration peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, aux termes de l'article 441-7 du Code pénal.**

## AUTO-TEST, TEST EN PHARMACIE SOUS FORME D'AUTO-TEST CERTIFIÉ OU RT-PCR.

**Nom(s) de famille et prénom(s)**  
Surname(s) and forename(s)

**Date de naissance**  
Date of birth

**Maladie ou agent ciblé** COVID-19  
Disease or agent targeted

**Type de test** ANTIGEN  
Type of test

**Résultat de test** NEGATIF  
Test result

**Date et heure du test** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Date and hour \_\_\_ H \_\_\_

**Signature du déclarant**

\_\_\_\_\_

**Le présent certificat autorise son porteur à accéder à tous les lieux ou activités soumis au « pass vaccinal », qui est illégal.**